

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2021-23

**Réglementant le stationnement et la circulation dans l'agglomération de TRILPORT,
notamment avenue du Maréchal Joffre.**

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

*VU le Code Général des collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et les décrets subséquents,
VU le Code de l'Administration Communale et notamment les articles 97 et 98,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes
et autoroutes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie
du Livre I, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre
1992,*

*VU la demande en date du 24 février 2021 de l'entreprise SPINELLI SD rue du Général de
Gaulle ANNET SUR MARNE concernant des travaux de changement de trois tampons avenue
du Maréchal Joffre,*

*CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'Autorité communale de prendre toutes les mesures
propres à assurer la commodité et la sûreté de la circulation et du stationnement dans
l'agglomération de TRILPORT notamment au niveau de l'avenue du Général Joffre à compter
du 3 mars 2021 21h00 et jusqu'à la fin des travaux.*

ARRÊTE**ARTICLE 1er :**

A compter du 3 mars 2021 à partir de 21h00 et jusqu'à la fin des travaux, l'entreprise SPINELLI est autorisée à stationner un véhicule de chantier pour la réalisation de ses travaux de changement de trois tampons dans les deux sens de circulation avenue du Maréchal Joffre à Trilport.

Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

La circulation dans les deux sens sera réduite à une voie.

La circulation des véhicules sera limitée à 30Km/h.

La circulation des piétons devra être sécurisée et déviée si nécessaire.
L'entreprise devra prendre toutes les mesures de sécurité afin de ne provoquer aucun accident.

ARTICLE 2 :

En vue d'assurer la sécurité des riverains et des automobilistes, la mise en place de la signalisation, à l'aide de barrières, ainsi que sa maintenance seront assurées par l'entreprise SPINELLI.

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du trottoir 48h à l'avance par l'entreprise SPINELLI.

ARTICLE 3:

L'autorité territoriale se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un des articles de celui-ci n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.

Tous contrevenants au présent arrêté s'exposent à la verbalisation et à l'enlèvement de leur véhicule conformément à l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 4 :

- Monsieur le directeur de l'entreprise SPINELLI,
- Madame la Directrice des Services Techniques de la commune de Trilport,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Commune de Trilport,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Trilport sont chargés, chacun en ce qui concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRÊTES

Publié le : - 2 MAR. 2021

ACTE RENDU EXECUTOIRE

(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

TRILPORT, le 1^{er} mars 2021

Jean-Michel MORER,
Maire de Trilport

